



VILLE D'ETREPAGNY

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

--*--

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 HEURES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire publique à l'hôtel de Ville d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

--*--

Appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme BRUDEY, M. DHOEDT, Mme BONNETTE, M. BAUSMAYER, Mme FOULON, M. FERIN, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, Mme MENTEC, Mme LOOBUYCK, M. TRAJIN, M. LEGENDRE, M. TARAVELLA, Mme VILLAND, Mme DARTHY, M. FREMOR, Mme DUCELLIER, M. BLANCKAERT, Mme SCHMITT.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENCES EXCUSES : M. POTIER (pouvoir à Mme CHOMETTE), Mme TANFIN (pouvoir à Mme FOULON), Mme LE BOUGEANT MEYER (pouvoir à M. BAUSMAYER), Mme KOLENO MARTINEZ (pouvoir à Mme BRUDEY), M. FLAMENT (pouvoir à M. CAILLIET), M. LE BOT (pouvoir à Mme LOOBUYCK), M. SAGEOT (pouvoir à Mme DUCELLIER).

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Laurent BAUSMAYER

--*--

Approbation de l'ordre du jour : Suppression du point n°3 : Centre Communal d'Action Social

Délibération n°2026-044 : Approbation du Compte rendu du 9 avril 2026

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération n°2026-045 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2026-301 du 21-04-2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

M. BLANCKAERT, Mme SCHMITT, Mme BONNETTE et M. LANGLOIS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Liste de M. CAILLIET Frédéric :

	Prénom	Nom	
1	Frédéric	CAILLIET	TITULAIRE
2	Corinne	BRUDEY	TITULAIRE
3	Jim	DHOEDT	TITULAIRE
4	Danielle	BONNETTE	TITULAIRE
5	Laurent	BAUSMAYER	TITULAIRE
6	Jenny	FOULON	TITULAIRE
7	Philippe	FERIN	TITULAIRE
8	Béatrice	LOOBUYCK	TITULAIRE
9	Bernard	LANGLOIS	TITULAIRE
10	Alexandra	DUCELLIER	TITULAIRE
11	Bruno	LEGENDRE	TITULAIRE
12	Nathalie	DARTHY	TITULAIRE
13	Matthieu	BLANCKAERT	TITULAIRE
14	Laurence	TANFIN	TITULAIRE
15	Eric	LE BOT	TITULAIRE

1	Catherine	CHOMETTE	SUPPLEANT
2	Sébastien	FREMOR	SUPPLEANT
3	Maria Sol	KOLENO MARTINEZ	SUPPLEANT
4	Vincent	FLAMENT	SUPPLEANT
5	Béatrice	LE BOUGEANT MEYER	SUPPLEANT

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Monsieur le Maire fait passer ensuite chaque membre du Conseil.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 27
- e) Nombre de suffrages blancs par le bureau : 0

La liste n°1 obtient 27 suffrages.

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil Municipal :

M. CAILLIET, Mme BRUDEY, M. DHOEDT, Mme BONNETTE, M. BAUSMAYER, Mme FOULON, M. FERIN, Mme LOOBUYCK, M. LANGLOIS, Mme DUCELLIER, M. LEGENDRE, Mme DARTHY, M. BLANCKAERT, Mme TANFIN, M. LE BOT.

Monsieur le Maire proclame élus suppléants, par les membres du Conseil Municipal :

Mme CHOMETTE, M. FREMOR, Mme KOLENO MARTINEZ, M. FLAMENT, Mme LE BOUGEANT MEYER.

Monsieur le Maire constate qu'il y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

Point n°3 : Centre Communal d'Action Social : Supprimé de l'ordre du jour

Délibération n°2026-046 : Travaux de voirie rue du 30 Novembre – 3^{ème} tranche : Fixation de la part communale et fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment en son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2026, validant le programme de travaux de voirie et la fixation des fonds de concours,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un projet, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres,

Suite à l'enfouissement des réseaux de la rue du 30 novembre, la Ville avait sollicité la Communauté de Communes du Vexin Normand afin de programmer des travaux de réfection intégrale de la chaussée et des trottoirs de cette rue (tranche 3).

Vu les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Vexin Normand estimés à 165 990,50 € HT, comprenant la réfection intégrale de la chaussée et trottoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de voirie de la rue du 30 Novembre, estimé à 165 990,50 € HT, accepte à l'unanimité, la part communale (fonds de concours versé à la Communauté de Communes du Vexin Normand) estimé à 81 491,40 € HT.

Délibération 2026-047 : Sorties à destination des Sterpinaciens : Organisation et tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès des familles aux loisirs et aux activités culturelles et récréatives,

Considérant que l'organisation de 2 sorties collectives permet de renforcer le lien social et de soutenir les familles, notamment celles disposant de revenus modestes,

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, de solidarité et de cohésion sociale,

Considérant l'intérêt de proposer un tarif accessible incluant le transport et l'entrée au parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité :**

- Article 1 : Organisation des sorties

Sortie à la Mer à Ouistreham, le 16 juillet 2026 – 2 bus : Transport Aller/Retour

Sortie à Astérix, le 20 août 2026 – 4 bus : Transport Aller/Retour + Entrée du Parc d'attractions.

- Article 2 : Tarifs applicables

La participation financière des familles est fixée comme suit :

Sortie à la Mer (transport)

• **Adultes (Parents) : 3 €** **Enfants (3 à 16 ans : date anniversaire) : 1 €**

Sortie à la Astérix (transport + entrée au parc) :

• **Adultes (Parents) : 10 €** **Enfants (6 à 16 ans : date anniversaire) : 1 €**

- Article 3 : Intérêt général et social de l'opération

Le Conseil Municipal souligne le **caractère d'intérêt général et social** de cette action, visant à permettre aux Sterpinaciens, quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'un accès facilité aux loisirs, favorisant ainsi la mixité sociale, la convivialité et le renforcement du lien social au sein de la commune.

- Article 4 : Prise en charge financière

Les dépenses liées à cette sortie seront imputées au budget communal sur le chapitre et article correspondants. La commune prendra en charge le coût total des sorties. Les recettes encaissées viendront en compensation.

- Article 5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette sortie (contrat de transport, achat de billets).

Délibération 2026-048 : Modification du tableau des emplois

Au vu du tableau des avancements de grade validé par l'autorité territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, la modification du tableau des emplois :

A compter du 1^{er} juillet 2026 :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Tirage au sort des jurés d'assises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-035 du 9 avril 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Décision n° 2026-05 : Installation de portails et clôture à l'école primaire G. Delamare : Demande de subvention

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour assurer la sécurité des enfants, enseignants, et personnels des écoles,

Afin de contrôler les entrées et sorties dans l'école primaire G. Delamare,

Il convient d'installer des portails aux ouvertures de l'école, qui sont à ce jour munis d'aucune fermeture, ouverture de 5 ml entre deux clôtures, et de mettre aux normes les clôtures avec une hauteur de 1,80 m. Monsieur le Maire décide l'installation de portails à l'école primaire G. Delamare et la mise aux normes de la clôture, selon le plan de financement ci-dessous, et de solliciter une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) projets 2026, pour aider au financement de ce projet.

Désignation :	Montant HT
Travaux : Devis Portails + clôtures	19 152 € HT
Subvention FIPD - 50 %	9 576 €
Autofinancement	8 576 €

Décision n° 2026-06 : Redevance hébergement centralisateur GRDF

Vu l'installation d'un concentrateur relevé gaz situé à la mairie,

Vu la redevance d'occupation du domaine public par le concentrateur

Monsieur le Maire décide d'accepter la redevance d'hébergement des concentrateurs de GRDF, d'un montant de 59,06 euros.

Décision n° 2026-07 : Espaces verts de la Ville

Vu la recherche d'une entreprise pour des travaux d'espaces verts sur la commune,

Monsieur le Maire décide d'accepter l'offre de la société TERIDEAL Normandie – 4 routes des Ondelles à Belbeuf (76240) d'un montant annuel de 19 444,99 € HT (23 333.99 € TTC), conclu pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

Décision n° 2026-08 : Cantine à 1 € : Demande de remboursement

Vu la mise en place par le Gouvernement de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Vu la délibération du 30 juin 2021 décidant la mise en place d'une tarification sociale selon le quotient familial de la CAF, pour les repas pris à la restauration scolaire des écoles primaire et maternelle d'Etrépagny,

Vu la convention triennale signée concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »,

Monsieur le Maire décide la demande de remboursement des repas pris à la cantine scolaire facturés inférieur ou égal à 1 € :

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026 :

Nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire : 389

Nombre d'élèves ayant déjeuné à la cantine scolaire durant cette période : 386

Nombre d'élèves bénéficiaires d'un tarif inférieur ou égal à 1 € : 272

Nombre de repas pris durant cette période : 12 450 repas.

Demande de remboursement : 12 450 repas x 3 € = 37 350 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h10.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :